****

|  |
| --- |
| **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATION ISSUES** **DU 3e CYCLE DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL** |

**TABLEAU 1**

**RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIALOGUE AUXQUELLES LE MALI A ADHERE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **RECOMMANDATIONS** | **SECTEUR** | **OBSERVATIONS****(État de mise en œuvre)** |
|  | **Coopération internationale avec l’ONU et les organes de traités et les titulaires de mandat :*** Se doter d’un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l’ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord).
* Renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme en répondant favorablement aux demandes de visites qui ont été adressées et envisager d’adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie).

 * Coopérer avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Paraguay).
* Améliorer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Burkina Faso).

Poursuivre la coopération avec l’ONU, les autres organisations internationales et les mécanismes relatifs aux droits de l’homme pour surmonter les contraintes et les difficultés qui subsistent (République démocratique populaire lao) | Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale | Le gouvernement a adopté en octobre 2020 les textes relatifs la Direction des Organisations internationales (DOI), qui comprend un « Département Candidatures internationales » créé, par Décret n°2020-0208/PT-RM du 26 novembre 2020, entre autres de suivre et promouvoir les candidatures des ressortissants maliens dans les Organisations internationales ;Depuis 2021, la DOI a également assuré le suivi de diverses candidatures individuelles dans les organismes internationaux dont celle de Madame HAIDARA Aïchata CISSE, pour son élection au poste de Président du Parlement panafricain et l’élection de Monsieur Modibo SACKO, au poste de Juge à la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples en 2021.La coopération avec l’ONU se poursuit à travers la MINUSMA et l’équipe pays des Nations Unies au Mali.Quant aux organes de traité titulaires de mandat on note des visites régulières de l’expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l’homme au Mali et des commissaires de la commission d’enquête internationale (CEI) ;Par ailleurs, le Mali a produit le rapport initial sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (2004-2020) , le rapport périodique sur la mise en œuvre de la convention contre les disparitions forcées, septembre 2022 ainsi que le rapport initial du Mali sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l’enfant concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2004-2020).  |
|  | **Rétablissement de l’autorité de l’Etat :*** Intensifier les efforts visant à rétablir l’autorité de l’État et l’état de droit dans toutes les régions du pays, notamment le nord et le centre (Norvège).
 | Ministère de l’Administration territoriale et de la Décentralisation  | L’Etat a intensifié les efforts visant à rétablir son autorité dans toutes les régions du pays notamment le nord et le centre à travers  la présence continue des services de l’Etat, le plan de sécurisation intégrée des régions du nord et du centre et le maillage territorial par les forces de défense et de sécurité. |
| * Poursuivre la mise en œuvre du plan opérationnel concernant le programme de développement du système judiciaire (Soudan)
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’homme | * l’opérationnalisation des services judiciaires s’est poursuivie à travers ;
* le projet PSIRC, la nouvelle cartographie judiciaire ;
* la décision de redéployer des magistrats sur l’ensemble du territoire etc. ;
* l’ouverture d’une antenne de ce Pôle, à Mopti, pour l’atteinte de ce résultat, toute chose qui est à noter au titre des efforts consentis pat le pays, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers, (tel que Civipol) sous l’égide du ministère de la Justice et des Droits de l’Homme ;
* l’effectivité de huit (8) Tribunaux d’Instance en lieu et place des Justices de Paix à Compétence Etendue à Bafoulabé, Diéma, Kéniéba, Bla, Tomininian, Ouéléssébougou, Fana et Dioïla ;
* l’accès horizontal et qualitatif à la justice par, non seulement, la proximité du service public de la justice, mais aussi par la séparation des fonctions judiciaires au niveau des localités concernées avec la présence d’au moins, par localité, trois (3) magistrats : un Procureur de la République, un Président et un Juge d’Instruction ;
* Affectation de personnel magistrat, en juillet 2019, au Tribunal Administratif de Gao ;
* Les efforts de l’Etat en cette matière sont complétés par les partenaires, à travers l’assistance juridique et judiciaire, avec le déploiement de 696 para juristes dans 348 communes, 28 bureaux d’assistance judiciaire (BAJ) présents dans 27 Tribunaux et à la Cour d’appel de Mopti, 7 vestibules de Droit à Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao et une clinique juridique au siège de l’ONG DEME SO ;
* La perspective de mise en œuvre progressive de la nouvelle carte judiciaire et la poursuivre de l’opérationnalisation d’autres Tribunaux d’Instance et de la Cour Administrative d’Appel de Bamako ;
* La mise en œuvre de la Loi d’Orientation et de Programmation pour le secteur de la Justice qui permettra d’atteindre les objectifs visés dans le domaine de l’accès à la Justice pour tous ;
* l’ouverture dans le district de Bamako et dans certaines capitales régionales des ONE STOP CENTER, pour assurer la prise en charge holistique des victimes de VBG ;
* l’adoption d’une loi pour traduire la déclaration sur la sécurité dans les écoles, au niveau de l’internet (cette loi définit les actes constitutifs d’attaque, de menace d’attaque contre les écoles et tout le système éducatif) ;
* les actions d’information, de sensibilisation et de formation des Forces Armées sur la déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi que les démarches entreprises pour sensibiliser les groupes armés sur la nécessité de préserver le droit à l’éducation même en période de conflit.
 |
|  | **Mise en conformité de la législation nationale avec les normes relatives aux droits de l’homme :** * Continuer de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l’homme (Ukraine).
* Mettre à jour le cadre juridique concernant l’impunité et mener à leur terme les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs présumés de violations graves des droits de l’homme (Mexique)
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Les mesures prises pour la mise en conformité de la législation nationale avec les normes relatives aux droits de l’homme sont : * l’adoption de la Loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap ;
* la relecture du code pénal et du code de procédure pénale, en prévoyant notamment : le relèvement des délais de prescription, le renforcement du rôle du ministère public, la clarification des règles de garde à vue, une meilleure règlementation des conditions de plainte avec constitution de partie civile, l’adoption du référé-liberté pour combattre les détentions non justifiées, l’introduction formelle des techniques d’enquêtes spéciales, le double degré de juridiction en matière criminelle, la création de chambres criminelles permanentes au sein des Tribunaux de Grande Instance avec la suppression des Cours d’assises ;
* la révision du Code de Justice Militaire dans le but de conformer celui-ci aux principes et standards universels en la matière tels que le principe du double degré de juridiction et la possibilité pour un avocat étranger de plaider devant le tribunal militaire ;
* l’élargissement des compétences du Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme et de Criminalité transnationale organisée aux crimes de guerre, crimes contre l’humanité, crimes de génocide constitue une avancée en matière de lutte contre l’impunité ;
* l’adoption de la Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national ;
* la ratification du Protocole facultatif à Charte africaine des droits de l’Homme et peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ;
* Les mesures de lutte contre l’impunité et les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs présumés de violations graves des droits de l’homme :
* la tenue, au courant de l’année 2021, de plusieurs sessions spéciales d’assisses pour juger, entre autres, des crimes de terrorisme, des crimes transnationaux organisés et des infractions liées à la délinquance économique et financière.
* (A ces assises, il faut ajouter le projet d’Assises spéciales pour les crimes liés aux violences basées sur le genre et sur les crimes et délits commis en lien avec le phénomène de l’esclavage par ascendance) ;
* le jugement de plusieurs cas d’infractions relevant de la compétence des tribunaux militaires.
 |
|  | **Renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans le domaine des droits de l’homme :** * Continuer de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine des droits de l’homme (République démocratique populaire lao) ;
* Renforcer la capacité des institutions étatiques et non étatiques de remédier aux problèmes dans le domaine des droits de l’homme, en dispensant un enseignement et une formation aux droits de l’homme, en mettant en place une coopération bilatérale et en concluant des accords d’assistance avec d’autres pays (Indonésie)
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Le gouvernement malien, avec l’appui des partenaires techniques et financiers, a manifesté sa volonté de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques à travers : * l’organisation des sessions de formation et de sensibilisation, l’élaboration d’un manuel de formation sur les Droits de l’Homme en milieu carcéral ainsi que un manuel sur le Droit International Humanitaire
* la création de deux masters en Droits de l’Homme et Culture de la paix et Genre et développement
* l’intégration des Droits de l’Homme dans le curricula universitaire
 |
|  | **Lutte contre la torture et autres traitements cruels et dégradants :** * Établir à titre prioritaire un mécanisme efficace de prévention de la torture, conformément aux obligations qui incombent au Mali en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Zambie).
* Enquêter sur tous les actes de torture, les meurtres et les mauvais traitements dont des détenus auraient été victimes, et prendre des mesures pour veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes (Australie).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Les mesures prise dans le cadre de lutte contre la torture et autres traitements cruels et dégradants sont : * la mise en place d’un mécanisme national de la prévention de la torture à travers la Commission Nationale des Droits de l’Homme (CNDH) ;
* la formation continue des officiers de police judiciaire (OPJ) et des agents de l’administration pénitentiaire et de l’éducation surveillée ;
* la circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l’Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d’esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d’Appel de Kayes.
 |
|  | **Lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée :** * Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits de l’homme dans toutes les actions menées au titre de la lutte contre le terrorisme, et permettre aux organisations compétentes, telles que le Comité international de la Croix-Rouge ou le Haut-commissariat aux droits de l’homme, d’avoir accès aux personnes soupçonnées de terrorisme (Belgique).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée les efforts ont porté sur les mesures ci-après : * Le Gouvernement de la République du Mali a élaboré une politique nationale de lutte contre l’insécurité et le terrorisme visant, entre autres, à assurer la présence et l’opérationnalité de l’administration publique à tous les niveaux, protéger et assister les populations des zones sensibles, assurer la libre circulation des personnes et des biens, lutter contre la prolifération des armes légères et le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée ;

Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement a conçu et mis en œuvre le plan de sécurisation intégrée des régions du centre (PSIRC) structuré en quatre composantes : sécurité, gouvernance, développement socioéconomique et communication mobilisant la société civile pour la culture de la paix ;* la mutualisation des efforts entre le ministère de la justice et des droits de l’homme, le ministère de l’administration territoriale, les autorités traditionnels le ministre de la sécurité, le ministère de la réconciliation, les organisations de la société civile.
 |
|  | **Renforcement des capacités de l’Institution nationale des droits de l’homme :*** Élaborer une stratégie et allouer les ressources nécessaires pour faire en sorte que l’institution nationale des droits de l’homme se conforme pleinement aux Principes de Paris (Allemagne, Maroc) ;
* Renforcer les activités de la Commission nationale des droits de l’homme (Soudan, Togo, Népal).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Les efforts pour renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l’homme ont porté sur : * l’augmentation progressive du budget alloué par l’Etat ayant permis à la CNDH de mener des activités et d’ouvrir ses représentations dans régions du pays (Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao) ;
* l’affectation par l’Etat de 11 véhicules de fonction pour les commissaires et le personnel ;
* le Décret n°2020-0087/P-RM du 18 février 2020 fixant les modalités d’application de la Loi n°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l’Homme qui institue la CNDH comme le mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l’Homme, renforçant ainsi son mandat ;
* les lettres circulaires n°0499/MJDH-SG du 7 aout 2019 et n°0774/MSPC-SG –OC-SMD du 7 mars 2018 ayant pour objet la « collaboration entre la CNDH et les unités de police et de gendarmerie », instruisant le strict respect du mandat légal de la CNDH dans ses missions de protection des droits fondamentaux et de prévention de la torture ;
* l’accréditation de la CNDH au statut « A » de l’Alliance Globale des Institutions nationales des Droits de l’Homme le 30 mars 2022, statut le plus élevé que le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’Homme attribue à ces institutions.
 |
|  | **Lutte contre les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire par les forces de sécurité :** * Enquêter sur les allégations de violations des droits de l’homme commises par toutes les parties, y compris les forces de défense et de sécurité maliennes, pendant la poursuite de la crise (Norvège) ;
* Assumer ses responsabilités s’agissant de lutter contre l’impunité, d’examiner les allégations de violations des droits de l’homme commises par les forces de défense et de sécurité, et de garantir l’accès à la justice pour tous (Pologne) ;
* Enquêter et statuer sur les violations des droits de l’homme et les infractions pénales commises par des membres des forces de défense et de sécurité (République de Corée) ;
* Veiller à ce que les allégations de violations des droits de l’homme passées et actuelles concernant des membres des forces de sécurité maliennes fassent l’objet d’enquêtes indépendantes et approfondies, et à ce que les auteurs de ces violations soient poursuivis et jugés (Danemark) ;
* Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées par les autorités civiles sur les allégations de crimes au regard du droit international, notamment du droit international des droits de l’homme, afin d’identifier les responsables et de les traduire en justice, tout en garantissant des procès équitables (Suède) ;
* Veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes (Ukraine) ;
* Prendre des mesures pour traduire en justice les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits de l’homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;
* Enquêter sur les allégations crédibles de violations des droits de l’homme et d’atteintes à ces droits, et veiller à ce que toute personne jugée responsable réponde de ses actes (États-Unis d’Amérique) ;
* Renforcer les mesures prises pour enquêter sur les allégations d’exécutions arbitraires, de traitements inhumains et dégradants, d’actes de torture et de détention illégale, et punir les responsables (Argentine) ;
* Concrétiser l’engagement pris de mener des enquêtes officielles sur les allégations récentes de violations des droits de l’homme commises par les forces de sécurité maliennes (Canada) ;
* Mettre un terme aux violations des droits de l’homme commises par les forces de défense et de sécurité en menant des enquêtes de manière systématique et en sanctionnant les auteurs de ces violations (France) ;
* Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l’homme, y compris celles commises par les forces de sécurité, traduire en justice les auteurs des violations et mettre en place un mécanisme de contrôle interne pour les forces de sécurité (Allemagne) ;
* Prendre des mesures pour enquêter en temps voulu, de manière impartiale et approfondie, sur les allégations de tortures et d’exécutions extrajudiciaires commises par les forces militaires, veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes, faire en sorte que les victimes obtiennent réparation et assurer leur réadaptation (Tchéquie) ;
* Établir les responsabilités et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation pour éviter des situations d’impunité dans les cas où des crimes contre l’humanité, crimes de guerre ou autres violations graves des droits de l’homme auraient pu être commis (Équateur) ;
* Renforcer les mécanismes de responsabilisation des forces de défense et de sécurité maliennes pour qu’elles agissent en conformité avec le droit international humanitaire (Pays-Bas) ;
* Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect par les forces armées des normes internationales relatives aux droits de l’homme, en particulier l’interdiction totale de la torture (Irlande).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | Les mesures ont été prises pour lutter contre les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire par les forces de sécurité notamment : * l’Opérationnalisation du tribunal militaire ;
* le recrutement des juges militaires ;
* la formation en droit de l’homme et en droit international humanitaire des forces de défense ;
* la poursuite et le jugement de certains éléments des forces de défenses et de sécurité ;
* la relecture du code de justice militaire pour l'adapter à l'environnement juridique ;
* la création des unités prévôtales et leur emploi dans le dispositif opérationnel ;
* la sensibilisation en permanence des FAMa au respect des droits de l'Homme et du droit International Humanitaire (DIH) ;
* la mise en place d'un mécanisme d'ouverture systématique d'enquête en cas d'allégations d'exactions contre les FAMa engagées en opération. ;
* l'affectation des conseillers juridiques auprès des Chefs d'Etats-majors et Directeurs de services ainsi qu'auprès des Commandants des Théâtres d'Operations ;
* l'élaboration d'un Code de Conduite militaire ;
* l'élaboration d'une cartographie des allégations d'exactions contre les FAMa de 2018 à nos jours ;

- la signature, de plus en plus fréquente, d’ordres de poursuite par le ministre de la Défense et des Anciens combattants ;- Ouverture quasi systématique d’enquête, chaque fois que des allégations de violations du Droit international humanitaire(DIH) ou du Droit international des droits de l’Homme (DIDH), fondées en leur principe, sont portées contre les FAMAS, (comme en témoignent de nombreuses procédures judiciaires ouvertes dans ce sens dont certaines sont, actuellement, en cours d’instruction préparatoire, au niveau des tribunaux militaires. |
|  | **Justice transitionnelle et lutte contre l’impunité :** * Poursuivre les efforts visant à lutter contre l’impunité et instaurer une justice transitionnelle pour parvenir à la réconciliation, à la sécurité et à la stabilité (Tunisie) ;
* Prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l’impunité des auteurs de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire, et faire en sorte que les victimes aient accès à la vérité, à la justice et aux réparations (Autriche) ;
* Garantir l’accès à la justice pour les victimes du conflit et faire en sorte que tous les auteurs de violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire et d’atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles, répondent de leurs actes en les traduisant en justice et en accélérant les travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation (Canada) ;
* S’impliquer davantage dans la lutte contre l’impunité, en veillant à ce que les auteurs de violations graves des droits de l’homme soient poursuivis et à ce que les victimes aient accès à la justice et puissent obtenir réparation (Italie) ;
* Augmenter le nombre de structures dédiées aux victimes de violences liées au conflit (Iraq) ;
* Redoubler d’efforts pour prévoir tous les moyens nécessaires afin de lutter contre l’impunité et veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l’homme soient sanctionnés (Portugal).
 | Ministère de la Réconciliation nationale  | Des efforts importants ont été fournis pour lutter contre l’impunité et instaurer la justice transitionnelle en vue de parvenir à la réconciliation nationale et la paix. Ce sont notamment :* Le recueil par la CVJRdes dépositions de plus de 30.000 victimes ou témoins de violations graves des droits de l’homme ;
* la tenue de 5 audiences publiques organisées par la CVJR diffusées en direct à la Télévision nationale, portant sur les atteintes au droit à la liberté, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, les disparitions forcées, atteintes aux droit à la liberté, à la vie et à l’intégrité physique et les disparitions forcées, les femmes victimes de violences sexuelles et les enfants victimes de conflits ;
* la réalisation de 15 enquêtes sur des cas emblématiques de violations graves des droits de l’Homme ;
* la production d’un rapport final sur les violations graves des droits de l’homme commises de 1960 à 2020 ;
* l’approbation d’une politique nationale de réparation et son plan d’action 2021-2025 par Décret n° 2021-0559 du 10 septembre 2021, l’adoption d’une loi et d’un décret relatifs à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l’homme ;
* l’adoption de la Loi N°2022-041 du 15 novembre 2022 fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l’Homme et du Décret N°2022-0730 du 23 novembre 2022 fixant les modalités d’application de cette loi ;
* les projets de textes portant création de l’agence nationale de gestion des réparations et du centre pour la promotion de l’unité et de la paix sont dans le circuit de leur adoption au niveau du Gouvernement ;
* la restauration des patrimoines culturels endommagés ;
* la tenue le 10 décembre de chaque année de l’Espace d’interpellation Démocratique (EID) ;
* les poursuites devant la CPI des auteurs présumés de violations des droits de l’homme et des crimes de guerre ;
* l’extradition des auteurs de crime contre l’humanité devant la CPI ;
 |
|  | **Réforme du secteur de la sécurité :** * Envisager d’élaborer une stratégie globale pour la réforme du secteur de la sécurité, afin de procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des combattants, et au redéploiement des forces de défense et de sécurité maliennes reconstituées dans tout le pays (Ghana).
 | Ministère de la Défense et des anciens Combattants  | Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) des actions importantes ont été réalisées notamment : * la mise en œuvre du plan d’action de la politique de la réforme du secteur de la sécurité ;
* la poursuite du Désarmement, Démobilisation et Réintégration des combattants (DDR) ;
* la poursuite du processus de redéploiement des combattants.
 |
|  | **Lutte contre toute forme de discrimination et de violences à l’égard de la femme :** * Mener des campagnes de sensibilisation visant à éliminer la stigmatisation des femmes lorsqu’elles recourent au système de justice (Timor-Leste) ;
* Prendre des mesures pour accélérer les enquêtes menées sur toutes les plaintes concernant des violences sexuelles et faire en sorte que les suspects soient jugés rapidement et que les victimes soient indemnisées (France) ;
* Mettre fin à l’impunité des auteurs de violations des droits de l’homme, en particulier dans le nord du Mali, notamment des auteurs de violences sexuelles à l’égard des femmes, et protéger les victimes contre la stigmatisation (Burkina Faso).
 | Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille  | Des mesures ont été prises dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre :* La création en 2019 du Programme national pour l’abandon des violences basées sur le genre (PNVBG) par la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019, suivie du Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet sur l’organisation et les modalités de fonctionnement et du Décret n°2019-0585/P-RM du 29 juillet sur le cadre organique) ;
* La création sur instruction du Conseil des Ministres par la Décision n°2022-0018/MPFEF-SG du 10 mai 2022 d’un cadre de réflexion sur les VBG regroupant le ministre de la promotion de la femme, de l’enfant et de la famille et les ministres chargés de la justice, de la sécurité et de la protection civile, de l’éducation nationale, de la santé et du développement social, de la communication et de l’artisanat, de la culture, de l’industrie hôtelière et du tourisme.

A travers le PNVBG, des actions sont menées notamment :* l’adoption de politiques et de documents stratégiques pour juguler les Violences Basées sur le Genre et leur dissémination (Stratégie nationale de communication holistique sur les VBG (2018-2027), Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux VBG au Mali 2019-2030, Argumentaires en faveur de l’adoption d’une loi contre les VBG au Mali, Argumentaires des musulmans et Argumentaires des chrétiens).
* la mise en place de quatre (4) sites pilotes de prise en charge communautaire des cas de VBG ;
* la mise en place de 14 One Stop Center à Bamako et dans les régions pour la prise en charge holistique des survivantes de VBG, notamment les prises en charge psychosociale, médicale et juridique ;
* la disponibilité d’un protocole et de manuels de formation des acteurs pour la prise en charge des cas de VBG ;
* la tenue de sept (7) sessions de plaidoyers à l’endroit de quatre cents (400) décideurs et leaders (CNT, CESC, HCC, religieux et traditionnels, élus communaux en vue de l’adoption d’une loi sur les VBG ;
* la tenue des sessions de renforcement de capacités sur les VBG de quatre cent quinze (415) acteurs (leaders communautaires, traditionnels, religieux, hommes de médias, membres du COVBG, points focaux genres des départements, collectivités etc. ;
* la réinsertion socio-économique des survivantes de VBG à travers les activités génératrices de revenus (AGR) ;
* l’existence d’un numéro vert : 80 333 ;
* la mise à disposition le 12 décembre 2022 de 881 téléphones portables avec l’application « men engaged » (les hommes engagés) pour les comités de veille des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou et du District de Bamako ;
* la mise en place d’un système d’information et d’une base de données sur les VBG pour rendre disponible les données de tout le territoire national.
 |
| 1. E
 | **Consolidation de la Paix et de la réconciliation nationale :** * Poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (Afrique du Sud) ;
* Mettre sur pied une commission internationale d’enquête, comme le prévoient les Accords de paix d’Alger (Suède) ;
* Respecter tous les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d’Alger, en vue d’un règlement pacifique et durable de la crise (Tchad) ;
* Poursuivre les efforts visant à promouvoir le processus de paix et de réconciliation afin de parvenir à la sécurité et à la stabilité (Chine) ;
* Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (Namibie) ;
* Mettre pleinement en œuvre l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment en procédant à une véritable décentralisation des institutions publiques et en mettant sur pied des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (États-Unis d’Amérique) ;
* Poursuivre les efforts visant à consolider la paix et la réconciliation nationale dans tout le pays (Algérie) ;
* Mettre en œuvre l’Accord de paix de 2015 et allouer les ressources nécessaires à la Commission vérité, justice et réconciliation pour qu’elle puisse s’acquitter de son mandat (Brésil) ;
* Poursuivre les activités de sensibilisation visant à prévenir les violences communautaires (Maroc).
 | Ministère de la Réconciliation nationale | La mise en œuvre de l’accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d’Alger a enregistré des progrès importants notamment :- la désignation et la mise en place des Autorités intérimaires au niveau région, cercle et commune dans les cinq régions du Nord (2017- 2021) ;- la construction de huit (8) sites de cantonnement sur 24 identifiés ;- le pré enregistrement de 74.000 combattants et leurs armements effectué par la Commission Nationale-Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) sur la période 2018- 2020) dans la perspective du DDR global ;* l’accélération du processus de DDR-Intégration des 1840 éléments du MOC adopté en 2016, lancé en 2018, terminé en avril 2021 avec près de 1750 ex combattants intégrés ;
* la création et le redéploiement des premières unités reconstituées (février 2020 à juin 2021) ;
* la création de la Commission mixte Gouvernement - PTF pour le suivi de la mise en œuvre de l’Accord créée en octobre 2019 ;
* l’adoption de la Loi N°2019-042 du 24 juillet 2019 portant loi d’entente nationale accorde aux ex-combattants le bénéfice des mécanismes d’intégration et de réinsertion prévus dans l’Accord de 2015 ;
* la mise en place de certains comités consultatifs locaux de sécurité.

La commission internationale d’enquête a été mise sur pied conformément à l’Accords pour la paix et la réconciliation issu du processus d’Alger. Elle a :* mené des enquêtes dans le nord et le centre du pays ;
* déposé son rapport final en juin 2020.

Des activités de sensibilisation visant à prévenir les violences communautaires ont été menées notamment. |
|  | **Droits des détenus :** * Améliorer les conditions dans les centres de détention (Zambie) ;
* Renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale (Angola) ;
* Améliorer l’état des prisons de façon que les personnes soient détenues dans des conditions conformes aux normes internationales relatives aux droits de l’homme (Pays-Bas) ;
* Réduire considérablement le nombre de personnes placées en détention provisoire et faire en sorte qu’elles soient jugées dans un délai raisonnable (France).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme  | * Sur le plan des infrastructures, une nette amélioration s’est opérée avec la construction ou la réhabilitation et rénovation des maisons d’arrêt avec des cellules spacieuses, aérées, ventilées avec des toilettes internes.
* Sur le plan alimentaire, les trois (03) repas quotidiens sont servis dans la quasi-totalité des établissements pénitentiaires et de l’éducation surveillée. L’introduction du menu standard a permis une nette amélioration de la qualité des sauces accompagnant les différents plats.

Il faut également signaler une nette augmentation de l’enveloppe allouée à l’alimentation des détenus (de 900.000 millions à 1.600.000f). Ce montant passe à partir de 2023 à peu à 2 milliards.* Sur le plan sanitaire, il faut noter la disponibilité d’une infirmerie équipée dans les maisons d’arrêt couvertes par le projet GFP, la dotation en produits pharmaceutiques, l’enregistrement des détenus au RAMED, la disponibilité de l’arrêté interministériel n°2020-3253/MSDS-MJDH du 31 Décembre fixant les modalités de prise en charge sanitaire de la population pénitentiaire dans le cadre du service public hospitalier.
* Sur le plan du traitement des détenus, il faut noter que les moyens de contrainte ne sont utilisés que pour effectuer des missions de transfèrement et des extractions. Les pratiques de torture et autres traitements sont strictement prohibés et exposent leur auteur à des sanctions ;
* Enfin en matière carcérale, il a été élaboration et mis à disposition un manuel sur les droits humains en milieu carcéral ainsi qu’un guide.
 |
|  | **Lutte contre la traite des personnes :** * Adopter des lois définissant et criminalisant la traite des personnes et l’esclavage, en particulier des femmes et des filles (République de Corée) ;
* Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes et à protéger les femmes et les enfants contre l’exploitation sexuelle (Tunisie).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme | La loi n°2012-023 du 12 juillet 2012 a été adoptée pour lutter contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, comme l’exploitation de la mendicité d’autrui et le trafic illicite de migrants. La relecture, en cours, de cette loi, dans le but de renforcer l’arsenal juridique pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment, par : - la définition d’autres termes et expressions, en particulier ceux liés aux moyens mentionnés dans la définition de la traite des personnes et qui peuvent poser des difficultés d’interprétation dans la pratique- l’élargissement de la liste des formes d'exploitation, pour réprimer toutes les formes existantes ; - l’insertion de dispositifs relatifs à la tentative, à la complicité, à l'utilisation de techniques spéciales d'enquête et à la coopération internationale ; * la prise en charge et la participation des victimes à tous les niveaux de la procédure ;
* le renforcement des mesures effectives d’assistance et de protection des témoins et des victimes ;
* l’institution de garantie pour les victimes de la traite afin qu’elles ne soient pas poursuivies ou tenues responsables pour des infractions pénales ou autres, qu’elles ont commises dans le cadre de la traite ;
* les mesures de protection et d’assistance de migrants objets de trafic ;
* la coopération judiciaire internationale ;
* la création des organes dédiés à la lutte contre la traite et le trafic illicite de migrants ;
* e jugement de ces deux infractions par les juridictions de grande instance, tout en maintenant leur caractère criminel ;
* l’irresponsabilité pénale des migrants objets de trafic.

Cette nouvelle loi constituera un progrès remarquable, car l’avant-projet de texte disponible entrevoit sa mise en conformité avec les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Mali, notamment la Convention sur la traite des personnes et sur le trafic illicite de migrants et ses Protocoles. |
|  | **Tenue d’élections libres fiables et transparentes :** * Adopter la stratégie nationale de modernisation des procédures d’enregistrement des actes civils (Côte d’Ivoire) ;
* Adopter des mesures de transparence suffisantes pour les élections parlementaires et présidentielles qui auront lieu en 2018 (République de Corée).
 | Ministère de l’Administration territoriale et de la Décentralisation | * Les élections présidentielle et législatives sont tenues en 2018 et 2020 en application de la loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 ;
* L’élection présidentielle se tient les 29 juillet et 12 août 2018. Ibrahim Boubacar Keïta est réélu avec 67,2 % des voix à l'issue d’un second tour contesté par l’opposition et dans un contexte de forte abstention s’élevant à deux tiers des inscrits.
* Les élections législatives, prévues les 28 octobre et 18 novembre 2018, se tiennent les 29 mars et 19 avril 2020 après plusieurs années de reports ;
* Les contestations des résultats des législatives entrainent le coup d’Etat du 19 aout 2020 qui provoque le renversement du Président de la République élu et la dissolution de l’Assemblée Nationale ; une Transition politique mise en place ;
* Après son adoption par le Conseil National de la Transition, le Président de la Transition promulgue la Loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale abroge les dispositions des deux lois suscitées ;
* le Décret N°2022-0609 du 12 octobre 2022 porte nomination des membres de l’Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE), installés le 10 janvier 2023 par le Président de la Transition ;
* la nouvelle carte biométrique de la CEDEAO ;
* le chronogramme des élections (référendum, conseillers des collectivités territoriales, députés et Président de la République) est établi sur 24 mois (février 2023 à février 2024) pour préparer le pays à l'organisation d'élections libres et transparentes.
 |
|  | **Promotion du développement humain durable :** * Poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques portant sur le développement socioéconomique et la promotion des droits de l’homme (Sénégal) ;
* Continuer à mettre en œuvre des projets de développement socioéconomique, de façon à conforter les progrès déjà accomplis (État de Palestine) ;
* Continuer de renforcer les infrastructures et les programmes sociaux pour les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
* Continuer de promouvoir un développement économique et social durable de façon à mettre en place un socle solide pour que la population malienne puisse jouir de tous les droits fondamentaux (Chine) ;
* Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la pauvreté (Algérie) ;
* Redoubler d’efforts pour mobiliser des ressources nationales et internationales consacrées à la réduction de la pauvreté (Indonésie) ;
 | Ministère de l’Economie et des Finances Ministère de l’Industrie et du Commerce | * la révision du Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable au Mali (CREDD) 2019-2023 ;
* l’adoption de la politique nationale de la protection sociale au Mali en 2002 a été révisée en 2015 et continue d’être appliquée ;
* la création en juillet 2021 lors de la nomination du dernier gouvernement d’un ministère délégué en charge des questions humanitaires touchant les enfants vulnérables ;
* la mise en œuvre du plan décennal de développement sanitaire et social 2014-2023 dans le cadre de la politique nationale de la protection sociale.
* l’adoption du Décret n°0570/PM-RM du 16 juillet 2018 fixant le cadre institutionnel du Mécanisme de Refinancement des Systèmes Financiers Décentralisés (MEREF-SFD), dont la principale mission est « de mettre à la disposition des SFD des lignes de financements couplées à de l’assistance technique afin d’augmenter leur capacité à financer de façon durable les activités des SFD en particulier en milieu rural ». Dans la pratique, le MEREF-SFD appuie et accompagne les SFD intervenant surtout en milieu rural, qui offrent des services financiers aux organisations paysannes, aux micros, petites et moyennes entreprises locales et aux groupes démunis actifs dans la chaine de valeur agricole ;
* l’adoption du Décret n°0139/P-RM du 04 mars 2019 portant approbation du Document de Politique Nationale de développement du Commerce et son plan d’actions 2018-2022 pour booster le Commerce ;
* la signature, pour la deuxième phase du projet Women Business Center, du contrat avec le partenaire ONU-FEMMES (bureau du Mali) et l’Agence pour la Promotion des Investissements (API-MALI) en 2022, dont les activités, dont s’étendre sur une année (juillet 2022-juillet 2023). Women Business Center a pour objectif d'aider au développement des entreprises féminines maliennes ;
* la création des services sociaux de base, des centres d’écoutes pour les enfants, la cité des enfants, la maison des femmes.
 |
| * Élaborer des stratégies visant à atténuer les effets de la désertification et du manque d’eau potable sur les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants (Viet Nam).
 | Ministère du Développement Rural  | Le taux d'accès au service amélioré d'eau potable en 2021, est de 66,8 en milieu rural, 81,1 % en milieu semi urbain et urbain 70,9 au niveau national.Le président de la Transition a procédé, le 7 juin 2022, à l’inauguration du 200e forage construit dans le cadre de ses œuvres sociales en faveur des populations les plus nécessiteuses. |
|  | **Protection des réfugiés :** * Favoriser le retour des réfugiés qui ont quitté le pays pendant le conflit en garantissant leur sécurité et en protégeant leurs droits par le biais de mesures destinées à les réinsérer effectivement dans le tissu économique, social et culturel (Équateur)
 | Ministère de l’Administration territoriale et de la Décentralisation | La dynamique du retour des réfugiés et personnes déplacées internes suit son cours à travers :* la création de structures étatiques, d’associations et d’ONG en charge des PDI et des réfugiés.
* la mise en place d’un Comité de Pilotage National des Sites de personnes déplacées internes et de quatre (04) comités de Pilotage Régional dans les régions de Gao, Mopti, Ségou et le District de Bamako.
* Quant aux réfugiés, ils sont pris en charge par l’Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).
* La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des personnes déplacées internes et des Rapatriés, adoptée en mai 2015 ;

Le soutien humanitaire aux PDI et aux réfugiés concerne principalement :* les abris provisoires sous forme de tentes, les adductions d’eau potable, la construction des latrines de fortune sur les sites d’accueil ;
* l’accès aux soins de santé d’urgence ;
* la distribution des kits en vivres et de dignité ;
* les espaces de scolarisation pour les enfants ;
* les campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre ;
* La loi d’entente du 24 juillet 2019 accorde la réintégration administrative aux agents de l’Etat et des collectivités territoriales ayant fui leurs lieux d’affectation à cause de l’insécurité, institue un programme de rapatriement des réfugiés et prévoit pour les réfugiés et déplacés retournés une assistance de réinsertion dans le cadre d’un Fonds spécial créé à cet effet.
 |
|  | **Formation professionnelle et insertion socio-économique des jeunes :** * Renforcer les programmes de formation professionnelle pour promouvoir davantage l’insertion des jeunes sur le marché du travail (Viet Nam).
 | Ministère de l’Emploi et de la Formation professionnelle | Le gouvernement, à travers l’ANPE, l’APEJ et le FAFPA a renforcé la formation professionnelle des jeunes. En outre des centres professionnels ont été créés pour faciliter l’insertion socio- économique des jeunes.  |
|  | **Droit à l’éducation :*** Poursuivre les efforts visant à renforcer les secteurs de l’éducation et de la santé en ciblant principalement les populations vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Sénégal) ;
* Mettre tout en œuvre pour protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens, quels que soient leur sexe ou leur origine ethnique, en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, notamment le droit à l’éducation (Norvège) ;
* Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à l’éducation en situation d’urgence et de conflits, et veiller à ce que l’éducation soit accessible à tous (Timor-Leste) ;
* Mettre en place des stratégies pour appuyer et renforcer les progrès récemment accomplis dans le domaine de l’éducation (Viet Nam) ;
* Poursuivre les efforts menés pour promouvoir le droit à l’éducation et offrir une éducation à tous sans discrimination (Égypte) ;
* Renforcer le système éducatif et améliorer l’accès à l’éducation (Iraq) ;
* Continuer d’améliorer l’accès de tous les Maliens à l’éducation dès le plus jeune âge (Maldives) ;
* Trouver, en coopérant avec les syndicats d’enseignants et les autorités locales, des alternatives à la fermeture des écoles pour raisons de sécurité, de façon à maintenir l’enseignement (France) ;
* Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à l’éducation dans les situations d’urgence et de conflit, et veiller à ce que l’éducation soit accessible à tous, en particulier aux enfants migrants, réfugiés et demandeurs d’asile (Honduras) ;
* Adopter la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et s’engager à mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l’utilisation militaire durant les conflits armés (Suisse) ;
* Prendre des mesures pour mieux protéger les droits de l’enfant et créer des institutions spécialisées chargées de la promotion et de la protection des droits des enfants vulnérables, en veillant à les doter de ressources et à contrôler leurs activités (Australie)
 | Ministère de l’Education nationale  | Le gouvernement a adopté le 12 mars 2019 le Programme Décennal de Développement de l’Education et de la Formation professionnelle Deuxième Génération (PRODEC 2) 2019-2028, qui vise à assurer le droit des citoyens à une éducation et à une formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cet objectif global est décliné par niveau d’enseignement. Les principaux axes stratégiques du Programme sont :* l’amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ;
* l’amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ;
* la promotion de l’accès équitable et inclusif à une éducation de base de qualité pour tous ;
* le renforcement de la gouvernance du secteur ;
* le renforcement de la résilience du secteur.
 |
|  | **Droit à la santé :*** Poursuivre les efforts visant à offrir une assistance particulière de l’État aux malades vivant avec le VIH et le sida (Afrique du Sud).
 | Ministère de la Santé et du Développement social  | L’assistance particulière de l’Etat aux malades vivant avec le VIH et le SIDA se poursuit avec la sensibilisation, le dépistage et la distribution gratuite des antirétroviraux aux malades du sida ; ce qui a permis de maintenir le taux de prévalence du VIH dans la population générale de 15 à 49 ans de 1,1% selon le rapport de l’Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM V 2013). |
|  | **Droit de propriété :*** Continuer à œuvrer pour réaliser des réformes et prendre des engagements visant à favoriser la redistribution et l’acquisition des terres, en tenant compte des pratiques ancestrales et en protégeant les petits exploitants agricoles (État plurinational de Bolivie).
 | Ministère de l’Urbanisme  | Le gouvernement a initié la Réforme du secteur domanial. Le Décret n°2019‐0112/P‐RM du 22 février 2019 fixe les modalités de l’identification des parcelles de terrain sur le territoire national. Toute parcelle de terrain bâtie ou non bâtie sur l’ensemble du territoire national doit être identifiée au moyen d’un numéro d’identification national unique cadastral, en abrégé NINACAD. Le numéro d’identification national unique cadastral est attribué par le service du cadastre. La Loi n°2017-001 du 11 avril portant sur le foncier agricole garantit l’accès aux terres agricoles en affirmant que l’Etat et les collectivités territoriales veillent à assurer aux catégories d’exploitants agricoles et promoteurs d’entreprises agricoles, un accès équitable aux terres foncières agricoles.Toutefois, au moins 15 pour cent des aménagements fonciers de l’Etat ou des collectivités territoriales sont attribués aux groupements et associations de femmes et de jeunes situés dans la zone concernée. |
|  | **Egalité des sexes et autonomisation des femmes :*** Continuer à intensifier les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des femmes (Maurice) ;
* Redoubler d’efforts pour promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Brésil) ;
* S’attacher davantage à protéger les droits des femmes afin qu’ils soient pleinement respectés (République démocratique populaire lao);
* Poursuivre les efforts visant à promouvoir l’égalité des sexes et à lutter contre la violence sexiste à l’égard des femmes (Népal) ;
* Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l’égard des femmes et à parvenir à l’égalité des sexes (Tunisie) ;
* Poursuivre les actions menées pour lutter contre la discrimination à l’égard des femmes (Côte d’Ivoire) ;
* Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l’égard des femmes en droit et en pratique (Égypte) ;
* Harmoniser la législation afin d’éliminer la discrimination à l’égard des femmes (Autriche) ;
* Renforcer les mesures visant à protéger les droits des femmes et à garantir à celles-ci un salaire égal pour un travail de valeur égale (Afrique du Sud) ; Accélérer la révision du Code du travail et veiller à ce qu’il garantisse l’égalité réelle des femmes et des hommes (Zambie) ;
* Continuer d’œuvrer en faveur de l’égalité des sexes et de l’intégration des femmes à la vie politique et économique, en particulier dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
* Intensifier les efforts pour lutter contre la stigmatisation des femmes et des enfants soumis par des groupes extrémistes au mariage précoce ou forcé, à l’esclavage sexuel, au viol et à la torture (Pologne) ;
* Redoubler d’efforts pour réduire considérablement et, à terme, éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l’égard des femmes et des enfants (Cabo Verde) ;
* Intensifier les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles (Géorgie) ;
* Adopter des mesures législatives et des politiques pour lutter contre les violences sexuelles, notamment le mariage forcé et le mariage précoce, l’esclavage sexuel, le viol et la torture, commises contre des femmes par des groupes extrémistes et par des membres des forces armées, ainsi que contre l’impunité des auteurs de ces actes (Honduras) ;
* Accélérer les efforts pour adopter une loi visant à lutter contre la violence sexiste et mettre en place un programme national de lutte contre l’exploitation sexuelle des femmes et des filles (Sierra Leone) ;
* Mener des campagnes de sensibilisation afin de mettre un terme à la stigmatisation sociale des femmes qui ont été victimes de viol ou d’atteinte sexuelle et assurer à toutes les femmes et les filles un accès effectif à la justice (Chili) ;
* Adopter des mesures adéquates pour garantir un soutien médical, psychosocial et judiciaire aux victimes de violations graves des droits de l’homme, en particulier aux anciens enfants soldats et aux victimes d’infractions sexuelles, y compris de violences sexuelles liées aux conflits (Slovénie) ;
* Mettre en place un mécanisme pour venir en aide aux victimes de traite et d’exploitation sexuelle (Togo) ;
* Renforcer l’application de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, en particulier aux mariages d’enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi qu’aux mutilations génitales féminines (Rwanda) ;
* Prendre des mesures concrètes pour appliquer des programmes et des politiques visant à éliminer les pratiques préjudiciables à la santé des femmes et des filles, y compris l’excision (Namibie) ;
* Intensifier les efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l’égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines (Italie) ;
* Continuer à élaborer et à mettre en œuvre des politiques publiques pour prévenir, combattre, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage précoce (Paraguay) ;
* Poursuivre les initiatives de sensibilisation visant à promouvoir l’abandon de la pratique des mutilations génitales féminines (Gabon) ;
* Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre le mariage précoce (Tunisie) ;
* Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de violence sexuelle, y compris les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et à protéger les femmes contre ces pratiques (Maldives) ;
* Mener des campagnes de sensibilisation visant à réduire le nombre de mariage d’enfants et de mariages précoces (Chili)
 | Ministère de la Promotion de la Femme de l’Enfant et de la Famille  | La Politique Nationale Genre du Mali est fondée sur le respect des droits universels tout en conjuguant les valeurs liées à une société tolérante, ouverte sur le monde et désireuse de faire évoluer favorablement les traditions et les mentalités vers plus de justice, d'équité et d'égalité.Elle se donne comme vision : « Une société démocratique qui garantit l’épanouissement de toutes les femmes et tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l’accès équitable aux ressources, en vue de faire du Mali un pays émergent fort de sa croissance et fierde ses valeurs de justice, de paix, de solidarité et de cohésion sociale ».Le gouvernement a fourni des efforts pour promouvoir l’égalité de sexe et l’autonomisation des femmes. Au titre des actions menées, on peut citer notamment :* L’adoption du Décret n°2014-0368/PM-RM du 27 mai 2014, modifié, fixant le mécanisme institutionnel d’orientation, d’impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali ;
* la création en 2021 du cadre national de concertation sur le genre par la Décision n°2021-035/MPFEF-SG du 27 juillet 2021. Ce cadre comprend l’administration publique, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers ;
* la signature par le Premier ministre de la troisième génération du Plan d’Actions National de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « Femme, Paix et Sécurité » 2019-2023. Cette résolution repose sur trois (03) piliers tous en rapport avec les femmes et les filles. Il s’agit du pilier participation, du pilier prévention, du pilier protection et du pilier secours et relèvement. Ces piliers ont été repris dans le Plan d’Actions National 2019-2023, qui a été décentralisé.
* la production en 2021 de l’annuaire statistique sur la promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives dans les services publics (de l’Etat et des collectivités territoriales).
 |
| * Réduire l’écart salarial entre hommes et femmes (Iraq)
 | Ministère du Travail, de la fonction publique et du Dialogue social |  |
|  | **Accès des femmes aux postes de décision :** * Mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l’égalité des sexes et à garantir aux femmes un meilleur accès aux postes décisionnels (Sierra Leone) ;
* Prendre les mesures nécessaires pour assurer un suivi efficace de la loi sur les quotas pour la participation des femmes (Belgique) ;
* Mettre en œuvre une stratégie nationale pour accroître la participation et la représentation des femmes dans les élections générales (Tchéquie) ; Faire en sorte que les femmes participent pleinement et effectivement à tous les processus politiques au Mali, en particulier à ceux qui ont trait à l’Accord de paix d’Alger (Suède) ;
* Assurer la participation effective des femmes à toutes les étapes du processus de paix, de stabilisation et de reconstruction au Mali (Chili).
 | Ministère de la Promotion de la Femme de l’Enfant et de la Famille | Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la participation des femmes à la vie publique. A ce titre, l’article 17 de la Charte de la Transition, modifiée, dispose que l’accès des femmes aux fonctions électives et nominatives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi et que la composition des différents organes de la Transition prend en compte le genre. Dans la même logique, il y a eu l’adoption d’une loi électorale (Loi n°2022-019 du 24 juin 2022) qui favorise l’élection des femmes à l’Assemblée nationale et au niveau des conseils des collectivités territoriales dans la logique de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 et son décret d’application. Aussi, on peut citer le Décret n°2022-0427/PT-RM du 21 juillet 2022 fixant clé de répartition et de désignation des membres additifs du Conseil national de Transition (deux (02) représentants des groupements de femmes).On peut aussi citer aussi la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l’accès aux fonctions nominatives et électives et le Décret n°2016-0909 du 06 décembre 2016 déterminant les fonctions nominatives et électives pour l’application de la Loi n° Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015. Avec ces textes, la proportion de personnes de l’un ou l’autre sexe ne doit pas être inférieure à 30% à l’occasion des nominations dans les services publics et à l’occasion de l’élection des Députés à l’Assemblée nationale, des conseillers du Haut Conseil des Collectivités ou des conseillers des collectivités territoriales, aucune liste d’au moins trois (03) personnes n’est recevable si elle présenteLa nouvelle loi électorale maintient le respect de la loi 052 de 2015 au lieu de la proportionnelle dans les élections législatives12 femmes dans le comité du suivi de l’accord d’Alger et 12 autres femmes ont été nommées dans les autres mécanismes de suivi de l’accord.Une commission nationale de la mise en œuvre de suivi de la résolution R1325 a été mise en place |
|  | **Lutte contre le travail des enfants :** * Continuer d’intensifier les efforts visant à mettre fin au travail des enfants dans le cadre du programme national de lutte contre cette pratique, en diffusant les textes qui l’interdisent (Cuba) ;
* Prendre des mesures pour réviser et renforcer le cadre législatif afin de garantir que les pires formes de travail des enfants soient érigées en infraction et donnent effectivement lieu à des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;
* Interdire formellement le travail des enfants et relever l’âge minimum d’admission à l’emploi (Zambie).
 | Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social  | Les actions menées dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants sont notamment :* Au plan des politiques publiques : l’adoption d’une nouvelle feuille de route pour l’élimination du travail des enfants dans l’agriculture, l’actualisation de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, l’élaboration d’un nouveau plan d’action national pour l’élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM 2023-2027), l’élaboration d’une liste des travaux légers autorisés aux enfants de 12 à 15 ans, la réalisation d’une étude sur le travail des enfants au Mali par l’INSTAT en faveur de l’enquête EMOP ;
* Au plan institutionnel : l’existence d’une Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants, la création de points focaux de lutte contre le travail des enfants dans certains départements ministériels, la mise en place d’un Système d’Observation et de Suivi du travail des enfants au Mali (SOSTEM), la création de groupes mobiles de lutte contre le travail des enfants ;
* le retrait de 2000 enfants des pires formes du travail des enfants (filles et garçons) entre2018 et 2022 ;
* la réinsertion scolaire ou professionnelle de plus de 1200 enfants (filles et garçons) ;
* l’organisation de 86 sessions de formation, de sensibilisation et d’informations en l’endroit des acteurs, des communautés, des journalistes et des enfants sur le concept de travail des enfants et les actions sur son élimination ;
* la mise en œuvre du Programme d’éducation informelle et du programme de lutte contre la pauvreté pour combattre l’exode rural des enfants (période).
 |
|  | **Protection des personnes vivant avec handicap :** * Continuer d’améliorer le cadre juridique de la protection des personnes handicapées (Haïti)
 | Ministère de la santé et du développement social | La protection des personnes vivant avec un handicap a été renforcée à travers :* l’adoption de la Loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et le Décret n°2021-0662 du 23 septembre 2021 fixant ses modalités d’application ;
* l’octroi d’un quota de 15% aux personnes vivant avec un handicap lors des recrutements dans la fonction publique, ce qui a permis à 104 d’entre elles d’être recrutées au cours du dernier concours d’entrée dans la fonction publique en 2021 ;
* la prise en compte dans le plan standard de construction des établissements sanitaires des passerelles pour les personnes à mobilités réduites est une réalité.
* La priorité de prise en charge aux personnes vivant avec handicap ;
* la prise en charge gratuite des personnes vivant avec handicap dans le cadre du Régime d’Assistance Médicale (RAMED) ;
* Loi n°2021-006 du 22 février 2021 portant ratification de l’Ordonnance n°2020-018/PT-RM du 29 décembre 2020 autorisant la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples relatif aux droits de personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba.
 |
|  | **Droits des migrants :*** Adopter des mesures concrètes en faveur des migrants et des demandeurs d’asile (Haïti) ;
 | Ministère des Maliens établis à l’Extérieur et de l’Intégration africaine  | Le Mali a adopté une Politique Nationale de Migration (PONAM) et son plan d’action mis en œuvre avec l’appui des partenaires (OIM), visant, entre autres, la protection et la sécurisation des migrants et des membres de leur famille, la mise en place de mécanismes et de dispositifs de gestion appropriés pour mieux organiser la migration, l’appui à une meilleure réintégration des migrants de retour, la valorisation du capital humain, économique et financier des migrants et le renforcement des capacités des organisations des migrants et de la société civile.Les actions phares réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action de la politique 2015-2019 sont notamment : * le rapatriement des maliens au Mali ;
* la collecte et traitement des données sur le flux migration ;
* la tenue d’un atelier de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière ;
* la réinsertion des migrants.
* la construction de 14 antennes qui servent de relais ;
* la construction et l’équipement de la cité d’accueil et orientation ;

le financement de projet de réinsertion des migrants de retour et la fixation de candidat potentiel ;* l’organisation de campagne de sensibilisation sur les risques et les dangers de la migration irrégulière 15 ont été effectuée en 2021.
* La tenue en octobre 2020 de l’atelier national sur le Plan d’Action (2020-2024) de la Politique Nationale de Migration (PONAM).

Le gouvernement et ses partenaires ont lutté contre les réseaux des passeurs. |
|  | **Protection des défenseurs des droits de l’homme :*** Parachever le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l’homme (Burkina Faso) ;
* Adopter le projet de loi relatif à la reconnaissance et à la protection des défenseurs des droits de l’homme (Allemagne).
 | Ministère de la justice et des droits de l’homme  | La Loi n°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des DH et son décret d’application n°0020-087/PRM du 18 février 2020 ont été adoptés.  |
|  | **Interdiction de l’utilisation d’enfants dans des conflits armés :*** Prendre des mesures décisives et adéquates pour mettre fin à la pratique de l’enrôlement forcé ou obligatoire d’enfants par des groupes armés (Pologne)
* Promulguer et faire appliquer des lois érigeant en infractions l’enrôlement d’enfants soldats et l’esclavage (États-Unis d’Amérique);
* Intensifier les efforts visant à garantir la protection et le bien-être des enfants, en particulier pour ce qui est de l’enrôlement des enfants soldats et de leur réinsertion, ainsi que de l’éducation (Autriche) ;
* Mettre fin à l’enrôlement forcé d’enfants visant à les impliquer activement dans le conflit armé (Botswana) ;
* Prendre des mesures pour protéger les enfants contre l’enrôlement en tant que soldats et mettre en place des programmes de réadaptation et de réinsertion à long terme pour ceux qui ont été démobilisés (Tchéquie) ;
* Intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre l’enrôlement et l’utilisation d’enfants dans des conflits armés et à garantir leur réinsertion sociale (Italie) ;
* Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique de l’enrôlement et de l’utilisation d’enfants soldats par des groupes armés et prendre des mesures pour permettre leur réinsertion sociale (Luxembourg) ;
* Appuyer la réinsertion socioéconomique des enfants et des jeunes qui vivent dans les rues (Luxembourg)ter, avec le soutien de la MINUSMA, les mesures nécessaires pour empêcher l’occupation d’écoles par des groupes armés et mettre en place des mécanismes de protection pour prévenir l’enrôlement forcé d’enfants et d’adolescents (Mexique) ;
 | Ministère de la défense et des anciens combattants | Les mesures prises pour l’interdiction de l’utilisation d’enfants dans des conflits armés sont : * le renforcement des capacités des acteurs des forces armées, des acteurs de la justice, des services de l’immigration et des médias sur problématique des EAFGA ;
* l’élaboration par les acteurs de la société civile du cadre juridique applicable au recrutement et à l’utilisation des enfants dans les hostilités par les parties au conflit armé au Mali ;
* le retrait par les acteurs de la société civile des enfants victimes d’enrôlement dans les groupes armés et leur accompagnement pour leur réinsertion sociale ;
* L’équipe spéciale et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont fait un plaidoyer en faveur de la révision et de l’adoption du projet de loi sur la protection de l’enfance, qui prévoit actuellement d’ériger en crime de guerre, entre autres, le recrutement et l’utilisation d’enfants de moins de 15 ans dans le conflit.
* Ainsi, le 19 août 2021 le Secrétaire général du Groupe d’Auto-défense Touareg Imghads et Alliés (GATIA), Fahad Ag Almahmoud s’est engagé à « respecter toutes les normes nationales et internationales relatives à la protection des enfants, à ne pas recruter de combattants mineurs et à lutter contre le phénomène des enfants soldats ».
 |

**TABLEAU 2 :**

 **RECOMMANDATIONS POUR LES QUELLES LE MALI S’EST ENGAGE A REPONDRE, EN TEMPS VOULU, ET AU PLUS TARD A LA 38e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **RECOMMANDATIONS** | **SECTEUR** | **OBSERVATIONS****(État de mise en œuvre)** |
|  | **Abolition de la peine de mort :*** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre des mesures adéquates pour abolir la peine de mort (Suisse) ;
* Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et commuer les condamnations à mort en peines d’emprisonnement (Uruguay) ;
* Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) (Monténégro) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;
* Prendre des mesures pour ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;
* Envisager d’abolir totalement la peine de mort (Italie) ;
* Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal)
 | Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale | Depuis 1980, il existe un moratoire sur l'application de la peine de mort au Mali. Toutefois, en application du Code pénal en vigueur, la justice malienne continue de prononcer des condamnations à mort qui ne sont pas exécutées et qui sont commuées en travaux forcés à perpétuité.Depuis 2007, une Résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est soumise au vote des Etats membres des Nations Unies, tous les deux ans, lors des Sessions annuelles de l'Assemblée générale. Le dernier votre s'est déroulé en 2022 au cours de la 77ème session de la 3ème commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles.Conformément à sa ligne de conduite, le Mali a toujours voté en faveur de ladite Résolution. |
| * Relancer les consultations sur le projet de loi relatif à l’abolition de la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
* Prendre des mesures pour instaurer un moratoire de jure sur les exécutions et prendre des mesures concrètes en vue d’abolir totalement la peine de mort (Rwanda) ;
* Abolir officiellement la peine de mort (Australie).
 | Ministère de la justice et des droits de l’homme  | La question de la ratification du 2ème Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, fait l'objet de réflexions au regard des réalités socio-politiques et culturelles de notre pays. Le projet de loi élaboré au cours des années 2000 n’a été soumis à aucun des gouvernements successifs pour son adoption. |
|  | **Droits économiques sociaux et culturels :*** Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal)
 | Ministère des affaires étrangères et de la Coopération internationale | Le Mali a ratifié le PIDESC le 16 juillet 1974; il a élaboré et déposé le rapport initial sur sa mise en œuvre le 8 février 2018.La situation globale du pays, marquée par le faible niveau de développement et l’urgence des questions de défense et de sécurité ne permet pas au Mali de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. |
|  | **Droits de l’enfant :*** Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Portugal) ;
* Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) ;
 | Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale | Le Mali a ratifié le 16 mai 2002le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.En outre, le rapport initial du Mali au titre dudit Protocole a été validé lors de la session du Comité Interministériel d'appui à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques de mise en œuvre des conventions ratifiées par le Mali (CIMERAP), lors de sa session plénière tenue à Koulouba, du 06 au 08 juillet 2021.Le second Protocole n'a pas encore été ratifié par notre pays qui ne cesse de multiplier les efforts malgré le contexte difficile en vue de garantir les droits des enfants issus de la Convention relative aux droits de l’enfant.  |
|  | **Droits de l’homme dans le secteur minier :** * Réviser les codes, les politiques et les pratiques du secteur minier afin de répondre aux attentes des communautés locales et investir les recettes générées dans des programmes d’infrastructures (Haïti)
 | Ministère de l’Energie, des Mines et de l’Eau  | Les reformes des codes et des politiques du secteur minier qui sont en cours intègrent les attentes des communautés locales. Celles-ci s’intéressent de plus en plus aux activités du secteur minier dans leurs communautés (les projets de développement et service sociaux de base).L’informatisation du Cadastre minier procède également de la même volonté d’assainir le Secteur minier, permettant ainsi aux acteurs concernés d’avoir un regard prospectif sur ledit secteur. |
|  | **Dépénalisation des délits de presse :*** Appliquer le projet de loi visant à dépénaliser les délits de presse, ce qui constitue une étape nécessaire pour promouvoir des médias libres au Mali (Autriche) ;
* Dépénaliser la diffamation et l’inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie)
 | Ministère de la Communication et de l’Economie numérique | Un avant-projet de loi visant à dépénaliser les délits de presse est disponible. Il est issu de la relecture des textes régissant la presse au Mali.  |
|  | **Relecture du code des personnes et de la famille :*** Éliminer toutes les dispositions et pratiques discriminatoires à l’égard des femmes et des filles qui figurent dans le Code des personnes et de la famille, y compris celles ayant trait à l’héritage et à l’obligation pour une femme d’obéir à son mari (Paraguay) ;
* Réexaminer l’incidence négative des dispositions discriminatoires figurant dans l’avant-projet du Code révisé des personnes et de la famille, qui pourraient se révéler préjudiciables et représenter une régression pour les Maliennes, afin que celles-ci jouissent de leurs droits et d’une pleine liberté, sans la moindre discrimination (État de Palestine) ;
* Continuer à prendre des mesures pour garantir l’égalité des sexes, et réviser comme il convient les dispositions du Code des personnes et de la famille qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits des femmes (Turquie) ;
* Supprimer toutes les dispositions et pratiques discriminatoires à l’égard des femmes et des filles figurant dans le Code des personnes et de la famille et renforcer l’interdiction, par la loi, des pratiques culturelles et traditionnelles néfastes pour les femmes et les filles (Mexique) ;
* Veiller à ce que toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes figurant dans le Code de la famille et le Code du travail soient abrogées (Burkina Faso) ;
* Rétablir, dans le Code des personnes et de la famille, la formulation de l’article 25 de la version 2009 du Code, libellée comme suit : « Les traités et accords internationaux relatifs à la protection de la femme et de l’enfant, dûment ratifiés par le Mali et publiés, s’appliquent. » (Danemark) ;
* Abroger toutes les dispositions discriminatoires du Code des personnes et de la famille dans le but d’adopter un nouveau cadre global de lutte contre la discrimination (Honduras) ;
* Entreprendre sans délai la réforme nécessaire pour éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes et des filles qui figurent dans le Code des personnes et de la famille, ainsi que les pratiques correspondantes (Islande) ;
* Abroger toutes les dispositions discriminatoires, y compris celles figurant dans le Code des personnes et de la famille (Lettonie) ;
* Œuvrer à l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et les filles qui subsistent dans le Code des personnes et de la famille (Togo).
 | Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme  | Le Code des personnes ne fait aucune distinction basée sur le sexe en matière successorale. Cela résulte des dispositions de l’article 773 « Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs père et mère ou autres ascendants, sans distinction de sexe, ni de primogéniture, même s’ils sont issus d’unions différentes ». Aussi, le Code offre la possibilité de faire la dévolution successorale par testament. A défaut de testament, les héritiers peuvent à l’amiable opter pour le partage légal. C’est l’absence de consensus, que le portage se fait suivant la coutume de dé cujus.Le projet de texte portant révision du code pénal prévoit la quasi-totalité des infractions susceptibles de découler des pratiques traditionnelles. Cette formule demeure dans la Constitution du 25 février 1992 qui indique que les traités et Conventions régulièrement ratifiés intègrent l’ordonnancement juridique et ont une valeur supérieure à celles des lois. Ces dispositions constitutionnelles permettent d'appliquer les traités et accord internationaux ratifiés par le Mali dans le domaine de la protection des droits de la femme el de l’enfant (115.19, 20).Des actions pour l’autonomisation de la femme sont menées en vue de permettre l'accès des femmes à des postes d'influence sociale et politique et lutter contre les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes.Au plan économique, des actions facilitent l’accès des femmes aux moyens de production pour une agriculture résiliente aux changements climatiques (AgriFeD).Ce programme d'ONUFEMMES facilite l'accès des femmes aux moyens de production agricole en mettant le renforcement des capacités de résilience des agricultrices au centre de ses interventions. ONU Femmes a lancé en 2019 une plateforme pour renforcer la commercialisation des produits agricoles des femmes rurales. La plateforme « BuyFrom Women » met à disposition des agricultrices et transformatrices une application mobile et web leur permettant d’accéder plus facilement à l’information, à la formation, aux opportunités de financement et aux marchés nationaux et internationaux. Le programme a contribué à l’acquisition et au renforcement de nouvelles compétences pour 11 385 agricultrices sur les pratiques agricoles durables. |
|  | **Lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines :** * Promulguer une législation complète pour lutter contre la discrimination et engager un large débat public sur l’importance d’instaurer l’égalité des droits pour les femmes et les hommes (Monténégro) ;
* Adopter une législation contre la discrimination fondée sur le sexe, qui interdira notamment toutes les formes de violence sexiste, y compris les mutilations génitales féminines, et promouvra et protégera les droits fondamentaux des femmes et des filles au Mali (Slovénie) ;
* Ériger en infraction les mutilations génitales féminines afin de réduire considérablement la part de la population qui est victime de tels actes ; renforcer les campagnes de sensibilisation dans ce domaine, en particulier en partenariat avec les autorités religieuses, et favoriser concrètement la reconversion économique et sociale des femmes qui pratiquent les mutilations génitales féminines (France) ;
* Poursuivre les efforts pour introduire une loi interdisant toutes les formes de violence sexiste (Suisse)
* Adopter rapidement une loi visant à lutter contre la violence sexiste, conformément aux obligations découlant de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Belgique) ;
* Veiller à ce que la lutte contre la discrimination à l’égard des femmes et la violence sexiste s’appuie sur la législation (Madagascar) ;
* Adopter, avant le prochain cycle de l’Examen périodique universel, des lois interdisant les mutilations génitales féminines et la violence familiale, et mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer ce type de violence dans la pratique (Tchéquie) ;
* Adopter des lois interdisant toutes les formes de violence sexiste, y compris la pratique traditionnelle des mutilations génitales féminines (Inde) ;
* Continuer à prendre les mesures nécessaires pour interdire toutes les formes de mutilations génitales féminines, conformément aux recommandations formulées par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et le Comité des droits de l’enfant, et mettre en œuvre des actions visant à éliminer toute autre forme de discrimination fondée sur le sexe ou toute autre pratique traditionnelle violente à l’égard des femmes (Uruguay) ;
* Ériger en infraction les mutilations génitales féminines (Paraguay) ;
* Parachever le projet de loi interdisant la pratique des mutilations génitales féminines, qui peut concerner jusqu’à 90 % des filles (Pologne) ;
* Renforcer les mesures visant à élaborer un plan complet de lutte contre les pratiques et traditions culturelles néfastes qui perdurent à l’égard des femmes, notamment par l’adoption d’une nouvelle loi interdisant les mutilations génitales féminines (Argentine).
 | Ministère de la promotion de la femme de l’enfant et de la famille  | Les efforts du gouvernement ont porté essentiellement sur les mesures ci-après : * la mise en œuvre du Programme National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNVBG) depuis 2019 à travers la Politique Nationale sur le Genre (PNG) ;
* la mise en œuvre du plan décennal de développement de l’autonomisation de la femme de l’enfant et de la famille 2020-2029 dans le cadre de la politique nationale du Ministère de la Promotion de la femme, de l’enfant et de la famille ;
* la mise en œuvre du plan décennal de développement sanitaire et social 2014-2023 dans le cadre de la politique nationale de la protection sociale ;
* la mise en place d’un numéro vert pour référencer les cas de VBG vers les structures de prise en charge ;
* l’adoption en 2022 d’une stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin aux mariages d’enfants.
 |
| * Adopter une législation interdisant sous toutes ses formes la pratique traditionnelle des mutilations génitales féminines et parachever la révision du Code pénal afin d’y inclure des dispositions réprimant la violence à l’égard des femmes (Botswana);
* Parachever le projet de loi interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
* Accélérer l’adoption de mesures législatives visant à interdire strictement et à réprimer les mutilations génitales féminines et le mariage précoce (Cabo Verde) ;
* Adopter une législation visant à interdire les mutilations génitales féminines (Canada) ;
* Promulguer et appliquer une législation érigeant en infraction les mutilations génitales féminines, et mettre au point des politiques publiques ainsi que des actions concrètes visant à éliminer complètement cette pratique (Équateur) ;
* Accélérer le processus d’adoption d’un projet de loi contre la violence sexiste, y compris les mutilations génitales féminines (Gabon) ;
* Adopter des lois pénales interdisant toutes les formes de mutilations génitales féminines et l’excision, et lancer un débat public sur les pratiques traditionnelles néfastes (Allemagne) ;
* Adopter une législation visant à interdire toutes les formes de mutilations génitales féminines et l’excision (Islande) ;
* Adopter une législation visant à interdire toutes les formes de mutilations génitales et veiller à ce que cette pratique soit sanctionnée (Luxembourg) ;
* Adopter des lois pénales interdisant expressément les mutilations génitales féminines (Norvège).
 | Ministère de la Justice et des droits de l’homme  | Les mesures prises par le gouvernement sont : * la préparation d’un avant-projet de loi sur la révision du code pénal
* la tenue de l’atelier de validation du 5 au 20 août 2022, de l’avant-projet de loi portant code pénal et celui portant code de procédure pénal
* la tenue du 02 au 04 août 2022 de l’atelier national de réflexion sur le traitement des dossiers VBG et la gratuité de leur prise en charge juridique, toujours avec le ministère en charge de la Justice.

Les violences sexistes comme l’excision, le féminicide, les coups et blessures basés sur le genre, le harcèlement sexuel, sont des infractions visées dans le projet de code pénal. La plupart de ces infractions sont assorties de peine criminelle. L’adoption de ce texte de relecture permettra d’apporter aux femmes et aux filles le maximum de protection contre les violences. |
|  | **Interdiction des mariages précoces ou forcés :** * Fixer l’âge minimum du mariage à 21 ans pour les filles et les garçons et sensibiliser le public à cette loi, en particulier les femmes et les filles (Haïti) ;
* Fixer, tant pour les filles que pour les garçons, l’âge minimum du mariage à 18 ans et intensifier les efforts visant à mettre fin au mariage d’enfants, au mariage précoce et au mariage forcé (Sierra Leone) ;
* Adopter un dispositif juridique pour lutter contre le mariage d’enfants et le mariage précoce (Angola) ;
* Modifier la législation existante pour relever à 18 ans l’âge minimum du consentement au mariage pour les femmes, comme le prévoit le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Canada) ;
* Abroger le Code des personnes et de la famille pour le rendre conforme aux dispositions de la Constitution interdisant toute discrimination fondée sur le sexe, notamment en accordant des droits de succession égaux aux femmes et aux filles et en relevant l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles (Allemagne) ;
* Relever l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles, sans exception, conformément au Protocole de Maputo (Islande) ;
* Porter de 16 à 18 ans l’âge minimum du mariage pour les filles, conformément aux normes internationales, dans le but de mettre fin aux mariages précoces ou forcés de filles (Namibie) ;
* Relever l’âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles, conformément au Protocole de Maputo (Luxembourg).
 | Ministère de la justice et des droits de l’homme  | Le gouvernement a entrepris des actions visant à interdire les mariages précoces ou forcés notamment : * l’adoption en 2022 d’une stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin aux mariages d’enfants;
* l’intensification des campagnes d’information et de sensibilisation pour la lutte contre les mariages d’enfants.

Les actions menées pour renforcer l’éducation des filles contribue à mettre fin à leur mariage précoce car plus une fille avance dans son cursus scolaire, plus elle augmente ses chances d’éviter d’être mariée précocement. L’école leur permet aux filles d'obtenir des opportunités économiques et favorise donc leur indépendance.L’autonomisation des filles à travers l’entrepreneuriat féminin et les activités génératrices de revenus à leur profit.Women in Law And Development in Africa (WiLDAF-AO) a mis en œuvre au Mali le projet « Lutter contre les mariages précoces par l’autonomisation des filles en Afrique de l’Ouest »(2016- 2019).La politique nationale du genre prend en compte la lutte contre le mariage précoce.  |

***Bamako, le 18 Janvier 2023***